

Division des moyens et des personnels
Enseignants 1^{er} degré
Service de la gestion collective et de la formation
DIMOPE/GCF/MC/2023-8

Bobigny, le 21 novembre 2023

Affaire suivie par :
Matthieu Cassagne
Tél : 01 43 93 72 50
Mél : ce.93ddeeas@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices,
messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures des écoles,
messieurs les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les inspectrices de l'Education nationale,
messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames les principales de collège,
messieurs les principaux de collège

Mesdames les directrices adjointes chargées de
SEGPA,
messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Note de service :

Objet : Stage de préparation au diplôme des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2024-2025

Références :

- Arrêté du 19 février 1988 modifié portant création du DDEEAS.
- Arrêté du 9 janvier 1995 portant création d'une commission d'examen des candidatures au stage de formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée.

Les directrices et directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée sont amenés à exercer leurs fonctions au sein de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou bien dans des établissements dépendant d'un autre ministère de tutelle (affaires sociales, administration pénitentiaire...). L'accès à ce type de poste passe par l'obtention du DDEEAS. Cet examen peut être présenté en candidat libre ou à l'issue d'un stage de préparation se déroulant sur un an.

I - Conditions d'inscription pour le stage de préparation au DDEEAS :

- Etre titulaire ;
- Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - CAPPEI ou l'un des diplômes auxquels il se substitue (CAPA-SH, CAEI ou CAAPSAIS)
 - diplôme de psychologue de l'Education nationale
 - diplôme d'Etat de psychologie scolaire crée par le décret n°89-684 du 18/09/1989

- Justifier au 1^{er} septembre 2024 d'une ancienneté de service effectif de cinq ans dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités.

II - Modalités de recrutement :

Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien composée de :

- Une inspectrice de l'Education nationale ou un inspecteur de l'Education nationale spécialisé(e) dans l'adaptation et la scolarisation des élèves handicapés (ASH)
- Une inspectrice ou un inspecteur de l'Education nationale
- Une directrice ou un directeur de SEGPA
- Une directrice ou un directeur d'institut médico-éducatif ou de centre médico-psycho-pédagogique

L'entretien, d'une durée de cinquante minutes, vise à apprécier la conception de la fonction de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée du candidat ainsi que ses motivations. A son issue, la commission s'appuiera également sur une évaluation tenant compte des appréciations du supérieur hiérarchique afin d'émettre un avis motivé.

Les candidats seront convoqués **le mercredi 31 janvier 2024** pour l'entretien avec la commission (les modalités de l'entretien vous seront communiquées sur votre convocation).

III - Constitution du dossier :

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via l'adresse <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/ddeeas>, depuis la plateforme démarches simplifiées au plus tard le **8 décembre 2023, 23h59**.

Il appartient à chaque candidat d'établir sa demande en y joignant une lettre de motivation ainsi que son dernier rapport d'inspection.

Tout dossier arrivé hors délai ou incomplet ne sera pas traité.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription apportera, **avant le 15 décembre 2023, 23h59**, un avis à ce dossier.

Les dossiers comportant les avis des IEN seront pris en compte par le service de la gestion collective de la DIMOPE (DIMOPE 2).

Vous recevrez, au plus tard le 5 février 2024, par courriel envoyé à votre adresse professionnelle, votre rang de classement et la proposition de départ en formation que j'aurai émise.

IV - Centre de formation et durée du stage :

Ce stage se déroulera pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INS HEA), situé au 58-60 avenue des Landes à Suresnes (92150).

V - Examen :

Les épreuves se dérouleront à la Maison des examens, service inter académique des examens et concours (SIEC), à Arcueil.

L'inscription se fait sur le site du SIEC via l'adresse suivante : <https://inscignetpro.siec.education.fr>.

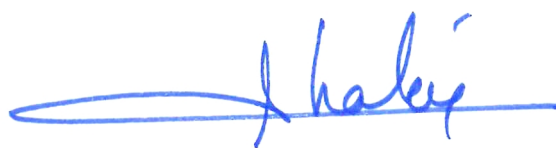
L'examen comprend trois épreuves :

- Une épreuve écrite de législation, administration, gestion d'une durée de quatre heures.
- Un exposé de quinze minutes suivi d'une interrogation de quinze minutes également, à partir d'une question tirée au sort, portant sur un ou plusieurs aspects des fonctions de directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée.
- La présentation d'un mémoire préparé par le candidat d'une durée de quinze minutes suivi d'une interrogation durant trente minutes.

Pour plus d'informations sur le déroulement de l'examen, les missions, activités et compétences du DDEEAS, vous pouvez consulter sur le site « Légifrance.gouv.fr » l'arrêté du 19 février 1988, dans sa version consolidée au 23 décembre 2020.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
le directeur académique des services
de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish underneath.

Antoine Chaleix